

02.02.2022 Pierre Noguier Consulting
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 5 000 euros
Siège social : 10 Rue des Anciens Combattants
94230 CACHAN
RCS : CRETEIL 883 233 215

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 9 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 9 février,
A 15 heures,

Monsieur Pierre NOGUIER,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société
02.02.2020 Pierre Noguier Consulting,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social à l'activité de location immobilière et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Consultant en stratégie d'accompagnement social du changement,
- conseils pour définir et mettre en œuvre les stratégies d'accompagnement des relations sociales dans les entreprises en évolution,
- conseils en amont des projets de développement des entreprises,
- audits des impacts sociaux des projets des entreprises,
- définitions des politiques en matière de relations sociales des entreprises,
- définitions des stratégies de communication et de négociation pour faciliter l'acceptation du changement par les partenaires sociaux,
- mises en œuvre des stratégies d'accompagnement des relations sociales et du changement dans les entreprises en évolution,
- formations pour faciliter l'acceptation du changement par les équipes dans les entreprises en évolution,
- l'acquisition directement ou par voie de crédit-bail, de tous immeubles, construits ou non,
- la construction et l'aménagement de tous bâtiments, à usage professionnel, industriel, artisanal, commercial ou d'habitation,
- la location, la gestion, l'entretien de ces immeubles, et plus généralement, la mise en valeur du patrimoine de la société,

✓

- à cet effet, elle pourra recourir en tous lieux à tous actes et opérations, notamment consentir hypothèque ou toute autre garantie sur les biens sociaux,
- l'aliénation desdits immeubles, totale ou partielle, notamment par vente, échange, apport en société ou autrement,
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

L'activité de la société s'étendra à toutes opérations touchant l'objet ci-dessus défini.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et tous titres de propriété intellectuelle concernant ces activités,

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pierre NOGUIER

